



VAL-D'OISE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE  
SUR LA BROCANTE LE 16 JUIN 2024**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

**Considérant** les actions menées par L'association « L'AS DE CŒUR » en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

**Considérant** la demande des responsables de l'association « L'AS DE CŒUR ».

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les responsables de l'association sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la manifestation de la brocante le **dimanche 16 juin 2024 de 6h00 heures à 18h00**.

**Article 2 :** À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et 3, à savoir :

- **boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **boissons du troisième groupe** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4 :** La brigade de gendarmerie d'Ecouen est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Le Mesnil-Aubry, le 27 mai 2024

Le Maire



Martine BIDEL